

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 31 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION HORAIRE DU PARC PIERRE**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT le règlement intérieur du Parc Pierre,

CONSIDERANT le passage à l'heure d'été,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

**A R R E T E**

Article 1 : Les horaires du Parc Pierre seront modifiés à compter du **Lundi 31 Mars 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 inclus** :

- **Ouverture à 10h00**
- **Fermeture à 20h00**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Service **Espaces Verts**,  
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 31 Mars 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

